

Date de la séance : 13 juin 2024  
Point à l'ordre du jour : 2024-64-03.

Soixante-troisième séance ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches tenue le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, à 18 h à l'édifice Donat-Grenier à Thetford Mines

---

### PERSONNES PRÉSENTES

M <sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente	D <sup>r</sup> Simon BORDELEAU
D <sup>r</sup> Jean-François MONTREUIL	M <sup>me</sup> Suzanne JEAN
D <sup>r</sup> Marc Yves BERGERON	M. William MORIN-ROY
M. Patrick SIMARD, président-directeur général	M. Yves GENEST

### PERSONNES ABSENTES

M <sup>me</sup> Catherine PÉPIN	M. Jérôme L'HEUREUX, vice-président
M <sup>me</sup> Diane FECTEAU	M <sup>me</sup> Josée CARON
M. Hervé BERNIER, membre observateur	M <sup>me</sup> Lise M. VACHON

### ASSISTENT À LA SÉANCE

M. Marco BÉLANGER	M <sup>me</sup> Sylvie DURAND
M <sup>me</sup> Renée BERGER	M <sup>me</sup> Stéphanie SIMONEAU
M <sup>me</sup> Geneviève DION	M <sup>me</sup> Marie-Josée THIBAULT

### 2024-63-01. OUVERTURE DE LA 63<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la soixante-troisième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

#### Nouvelle de la présidente

Les travaux à l'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines suivent leur cours! Les trois premières phases ont déjà été livrées, soit 7 civières; 2 salles de choc; 1 salle de chirurgie mineure; 1 garage pour 2 ambulances de même que les salles mécaniques.

Les phases 1 à 3 étaient consacrées à la construction de l'agrandissement. Les phases 4 à 7, quant à elles, concernent le suivi des travaux de réaménagement de l'urgence dans les espaces déjà existants. La quatrième phase, qui comprend le secteur de l'admission et de l'urgence ambulatoire, s'est d'ailleurs achevée récemment.

Les travaux sur le chantier se poursuivent comme prévu. Le maintien des services à l'urgence de l'Hôpital de Thetford pour les usagers est par ailleurs assuré en totalité pendant toute la durée des travaux.

Rappelons que le projet consiste à réaménager et à agrandir l'urgence sur une superficie de 2 585 m<sup>2</sup>, soit le réaménagement de l'urgence existante et de certains espaces adjacents pour une superficie de 1 224 m<sup>2</sup> et un agrandissement de 1 361 m<sup>2</sup> contigu à l'urgence existante. Les travaux touchent toutes les fonctions de l'urgence. Cette unité entièrement remise aux normes permettra l'adoption des pratiques cliniques les plus actuelles. À noter que l'agrandissement et le réaménagement de l'urgence ont été entrepris pour résoudre une problématique de désuétude et de manque d'espace. L'ajout de cinq civières rehaussera le nombre total à quinze.

#### **2024-63-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur William Morin-Roy et appuyée par madame Suzanne Jean, et ce, en tenant compte du retrait du point suivant :

2024-63-05-01. Rapport de la présidente du comité de vérification;

#### **Ordre du jour**

2024-63-01. Ouverture de la 63<sup>e</sup> séance ordinaire;

2024-63-02. Adoption de l'ordre du jour;

2024-63-03. Approbation des procès-verbaux de la 62<sup>e</sup> séance ordinaire et de la 73<sup>e</sup> séance extraordinaire tenues le 20 mars 2024;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2024-63-04. Rapport du président-directeur général;

#### **2024-63-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

~~2024-63-05-01. Rapport de la présidente du comité de vérification;~~

2024-63-05-02. Rapport du président du comité du développement de la mission universitaire;

2024-63-05-03. Démission d'un membre observateur du conseil d'administration;

2024-63-05-04. Révision de la politique sur les communications organisationnelles;

#### **2024-63-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

2024-63-06-01. Rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 12<sup>e</sup> période de l'exercice 2023-2024 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

#### **2024-63-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

2024-63-07-01. Nomination au poste de chef du Département d'anesthésiologie;

2024-63-07-02. Nomination au poste de chef du Département de chirurgie;

2024-63-07-03. Autorisation de signatures découlant des transactions avec la Régie de l'assurance maladie du Québec;

2024-63-07-04. Cessation d'exercice du docteur Denys Huot (81-180), nucléiste, secteur Thetford;

2024-63-07-05. Cessation d'exercice du docteur Luc Dumont (98-318), orthopédiste, secteur Thetford;

2024-63-07-06. Cessation d'exercice de la docteure Danielle Dion (87-400), cardiologue, secteur Beauce;

2024-63-07-07. Cessation d'exercice de la docteure Line Trépanier (84-116), omnipraticienne, secteur Thetford;

2024-63-07-08. Cessation d'exercice de la docteure Sandra Tremblay (95-453), neurologue, secteur Alphonse-Desjardins;

2024-63-07-09. Nomination d'un médecin examinateur pour le CISSS de Chaudière-Appalaches;

#### **2024-63-08. AFFAIRES DIVERSES**

2024-63-08-01. Suivi de gestion;

2024-63-08-02. Divers;

2024-63-08-02.1 Adoption du calendrier 2024-2025 des séances du conseil d'administration;

2024-63-08-02.2 Statistiques de gardes en établissement – Rapport P1 à P13

2024-63-08-03. Période de questions (s'il y a lieu);

2024-63-09. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le 13 juin 2024 : Lieu à préciser Montmagny

2024-63-10. Clôture de la 63<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **2024-63-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 62<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 73<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUES LE 20 MARS 2024;**

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yves Genest et appuyée de monsieur Simon Bordeleau, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la 62<sup>e</sup> séance ordinaire et de la 73<sup>e</sup> séance extraordinaire tenues le 20 mars 2024.

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

Tous les suivis des décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

**ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ**

#### **2024-63-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL;**

Un projet d'hospitalisation à domicile a été annoncé la semaine dernière (23 avril 2024), pour l'Hôtel-Dieu de Lévis. L'hospitalisation à domicile permet aux usagers et usagères de poursuivre leur hospitalisation, en partie ou en totalité, à la maison, dans le confort de leur foyer. L'expérience-usager en est grandement bonifiée : en plus de permettre un meilleur accès aux soins, elle diminue le déconditionnement associé à une hospitalisation.

L'unité de soins virtuels à domicile (USV) verra progressivement le jour à compter de l'automne 2024, et ce, pour des usagers habitant dans un certain rayon de l'Hôtel Dieu de Lévis. Les usagers admis dans les lits d'hospitalisation seront repérés selon des critères d'admissibilité et pouvant quitter précocement le centre hospitalier afin de terminer leur séjour à domicile. Par ailleurs, les usagers qui séjourneront à l'USV conserveront tous leurs privilèges associés à une hospitalisation traditionnelle, incluant l'accès à une équipe de soins virtuelle 24/7 par la télésanté et les objets connectés (tablette, bracelets connectés, etc.), selon son requis clinique.

En cohérence avec les orientations de transformation numérique ministérielle et organisationnelle, la technologie viendra appuyer la prestation des soins et services. Il va sans dire que les aspects de la qualité et de la sécurité des soins et services qui seront offerts par l'USV de l'Hôtel Dieu de Lévis sont au cœur de nos préoccupations. D'ailleurs, un usager partenaire participera à la mise en place de ce projet organisationnel pour que le point de vue des usagers et leurs préoccupations soient considérés dans le déploiement du projet.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et le gouvernement du Québec poursuivent donc leur engagement de mettre sur pied les projets d'hospitalisation à domicile. La ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à

la Santé, madame Sonia Bélanger, annonce que cinq nouveaux projets seront déployés au cours des prochains mois. Ceux-ci s'ajoutent aux huit annoncés en mai 2023.

Dans nos grands projets d'immobilisation, les travaux préparatoires du projet d'agrandissement et de réaménagement du bloc opératoire, du bloc endoscopique et des espaces de soutien afférents de l'Hôtel-Dieu de Lévis (HDL) débiteront dans les prochaines semaines. Ces premiers travaux, consistant à déplacer des liens de télécommunications et à procéder à l'achat d'équipements, sont assortis d'un financement de plus de 2,1 millions \$. Il s'agit d'une étape préalable au début des travaux officiels de construction du nouveau pavillon, prévu en 2025.

Rappelons que l'ensemble des travaux prévus ont pour but, à terme, de moderniser l'offre clinique de l'HDL, notamment,

- en le dotant d'un bloc opératoire répondant aux pratiques actuelles et comptant 12 salles d'opération;
- en augmentant la capacité du bloc opératoire de l'Hôtel-Dieu de Lévis de plus de 30 % avec trois salles de plus et en maximisant l'offre chirurgicale en chirurgie d'un jour à cet endroit et qui s'ajoutera à l'offre déjà existante au Centre Paul-Gilbert, dans le secteur Charny à Lévis;
- en actualisant et en optimisant le bloc endoscopique, par la réunion de trois spécialités : gastroentérologie (regroupement des activités du Centre Paul-Gilbert et de l'Hôtel-Dieu de Lévis), pneumologie et urologie;
- en rehaussant et en rendant conformes aux normes actuelles les unités de retraitements des dispositifs médicaux et endoscopiques.

En ce qui concerne la création de Santé Québec, nous connaissons maintenant le nom de celle qui occupera le poste de présidente et cheffe de la direction. Il s'agit de madame Geneviève Biron.

Celle-ci est une entrepreneure ayant œuvré pendant plus de 30 ans dans le domaine des services de santé et ayant occupé la fonction de présidente et cheffe de la direction pendant plus de 15 ans. Madame Biron possède une vaste expérience en gouvernance, en gestion des opérations, en transformation numérique, en stratégie et en conformité, toujours en priorisant l'engagement des équipes. Sous sa gouverne, le fleuron québécois Biron Groupe Santé s'est positionné, en quelques années, comme leader en services de diagnostics médicaux. Animée par une volonté d'améliorer l'efficacité et le service à la clientèle, madame Biron a fondé et bâti le plus important réseau de cliniques d'imagerie médicale au Québec, Imagix. Elle a quitté Biron Groupe Santé en 2021 et n'y détient aucun intérêt. Depuis, c'est à titre de fondatrice et de présidente de Propulia Capital qu'elle participe à l'essor d'entreprises en phase d'amorçage et de croissance.

Madame Biron a procédé à une première nomination au sein de son équipe de direction en choisissant monsieur Frédéric Abergel, PDG sortant du CHUM, à titre de vice-président exécutif aux opérations et à la transformation. À eux deux, ils forment un duo complémentaire pour diriger Santé Québec et améliorer l'accès aux soins et aux services. Des nominations officialisent donc la création de Santé Québec.

Le transfert des premiers effectifs du ministère de la Santé et des Services sociaux vers Santé Québec est prévu au cours du printemps. Les membres de l'équipe de direction de Santé Québec seront connus au cours de l'été.

Bonne nouvelle en ce qui concerne la ressource Aire ouverte du CISSS de Chaudière-Appalaches, située à Saint-Georges. Dix-huit mois après son ouverture officielle, nous pouvons affirmer que les services offerts aux jeunes de 12 à 25 ans répondent aux besoins exprimés et aux problématiques qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne.

En effet, près de 1 100 consultations ont été réalisées :

- 1/3 par les infirmières : contraception, dépistage;
- 2/3 par les intervenants sociaux : problèmes reliés à la santé mentale, à l'isolement, aux problèmes familiaux.

Les interventions de groupe sont aussi très populaires, particulièrement les ateliers sur l'anxiété tels que : *Combattons l'intouchable* et *Les guerriers de l'anxiété* ainsi que les soupers socialisation qui abordent, autour d'un repas, un thème ciblé, comme les habiletés sociales ou la communication.

Rappelons qu'Aire ouverte est un lieu qui regroupe un réseau de services intégrés pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans. L'offre a été élaborée en collaboration avec les jeunes de la communauté, les familles et les partenaires afin

de répondre aux besoins de la clientèle et pour tenir compte de leur réalité et de leurs préoccupations. Il est possible d'y obtenir, notamment, des services en santé mentale et ceux d'une infirmière.

Pour tout savoir sur Aire ouverte : [cisssca.com/aireouverte](http://cisssca.com/aireouverte) ou visitez nos réseaux sociaux Aire ouverte de Chaudière-Appalaches.

## **2024-63-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

### **2024-63-05-01. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION;**

Point retiré

### **2024-63-05-02. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE;**

Dr Montreuil nous dresse un portrait du déroulement des rencontres du comité. La rencontre prévue en janvier 2024 ayant été annulée, la dernière rencontre a été tenue le 11 octobre 2023. Quatre grandes catégories sont à l'ordre du jour des rencontres, soit la discussion, l'information, les suivis ainsi que les dépôts de documents, les annonces et les affaires diverses.

Lors de la rencontre du 11 octobre 2023, Mme Chantal Pilote, directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire a fait un état de situation concernant ce financement axé sur le patient (FAP) qui résulte d'un calcul complexe du ministère de la Santé et de Services sociaux (MSSS) redistribuant aux établissements des sommes selon les niveaux d'activité académique et de recherche.

À la suite de ce financement, la Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU) a mis en place quatre initiatives qui découlent des priorités d'action du MSSS.

- La création d'un poste permanent de chef de service aux activités académiques et de recherche.
- La mise en œuvre d'un projet pilote en sciences infirmières pour permettre 3,5 heures de libération pour les superviseurs.
- La création d'une affectation temporaire de 3 jours semaine pour un opérateur informatique dédié aux besoins d'accès des stagiaires.
- La création d'une affectation temporaire de 2 jours semaine d'un statisticien (APPR) pour la création et le suivi d'indicateurs rapidement accessibles par les directions.

La DREU a soumis au comité de direction (CDD) du CISSS une proposition de créer un comité stratégique pour les stages pluridisciplinaires comme celui de l'enseignement médical qui s'ajoute aux instances déjà en place à la DREU pour le suivi des dossiers d'enseignement au CISSS.

Ce nouveau comité, composé des directeurs ou directeurs adjoints du CISSS, vise à doter la DREU d'un mécanisme plus efficace pour l'organisation des stages et la mise en place d'initiatives innovantes qui requièrent la collaboration des partenaires. La création d'un comité tactique est aussi prévue. Les avancés des deux comités seront rapportées au CDMU. La proposition a été adoptée avec intérêt par le CDD.

De l'avis du PDG, le comité stratégique permettra d'optimiser la contribution du CISSS, notamment en enseignement de la médecine. En établissant un portrait des forces de l'établissement et des intérêts des médecins pour l'enseignement médical, il serait possible de cibler, de concert avec l'université, les meilleurs créneaux pouvant accueillir des résidents.

Le GMF-U des Etchemins, malgré une capacité de six résidents par année, a eu très peu de candidats au cours des dernières années et un seul candidat cette année. Un comité s'est penché sur les causes de ce déclin. Celui-ci peut s'expliquer par le retrait de la subvention de déplacement auparavant offerte et, plus généralement, par le nombre de postes de résidence en médecine familiale non comblés chaque année.

Il n'y aura pas de suite à la demande du CISSS de désignation universitaire, étant donné que ce type de dénomination est exclu de la loi. Par contre, les affiliations universitaires demeurent inchangées. Le statut de l'Hôtel-Dieu de Lévis comme centre universitaire affilié sera donc reconduit pour trois ans. Les critères de désignation inscrits dans la loi n'ont pas changé, mais un critère touchant l'innovation a été ajouté.

Le nombre d'étudiants admis depuis l'ouverture dépasse les prévisions. La capacité maximale des cohortes sera atteinte en 2025 plutôt qu'en 2026. Issus de la toute première cohorte, des résidents en médecine interne vont bientôt débiter leur pratique dans la région.

Une première rencontre du Comité d'évaluation - Aventure médecine a eu lieu en septembre avec la participation de la directrice de la DREU. Il est probable que certaines questions trouvent leurs réponses en passant par la recherche, notamment si on veut suivre le parcours des personnes au-delà de leurs études.

#### **2024-63-05-03. DÉMISSION D'UN MEMBRE OBSERVATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;**

**ATTENDU QUE** l'article 8 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (numéro REG\_DG\_2015-001.A) prévoit que tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention et qu'il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2024, monsieur François Roberge a transmis une correspondance au secrétaire l'informant que n'étant plus membre du Conseil d'administration de la Fondation Jeunesse du CISSS Chaudière-Appalaches, il n'est plus en mesure de représenter les fondations au sein Conseil d'administration du CISSS Chaudière-Appalaches, donc démissionne à titre de membre observateur du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Marc Yves Bergeron appuyée par madame Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'accepter la démission de M. François Roberge, tel qu'il appert dans la correspondance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat :
  - a. d'effectuer les suites auprès du comité philanthropique regroupant les directeurs généraux et les présidents des fondations de la région de la Chaudière-Appalaches afin de pourvoir à ce poste;
  - b. d'en faire la recommandation auprès du ministre de la Santé et de Services sociaux afin de surseoir au remplacement de ce dernier à titre de membre observateur, représentant les fondations, au conseil d'administration du Centre intégré de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2024-63-05-04. RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS ORGANISATIONNELLES;**

**ATTENDU QUE** la Politique sur les communications organisationnelles du CISSS de Chaudière-Appalaches a été adoptée par les membres du conseil d'administration le 11 mai 2017 (résolution 2017-14-12), pour se donner une vision commune des communications organisationnelles afin d'établir les principes directeurs, les orientations en matière de communications organisationnelles et les rôles et responsabilités des différents acteurs de l'organisation en la matière,

**ATTENDU QUE** pour respecter les bonnes pratiques organisationnelles internes, une Politique doit faire l'objet d'une révision après une certaine période de temps,

- ATTENDU QUE** les communications organisationnelles contribuent à l'atteinte de la mission, de la vision, des valeurs, des orientations organisationnelles et elles se doivent d'être cohérentes et planifiées,
- ATTENDU QUE** la norme « Leadership » de l'Agrément demande qu'une politique de communications à jour soit en vigueur au sein de l'établissement,
- ATTENDU QUE** la Politique révisée a fait l'objet d'une adoption à la rencontre du 26 mars 2024 du Comité de direction du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par monsieur William Morin-Roy appuyée par monsieur Yves Genest, il est résolu :

- 1) d'approuver la révision de la Politique sur les communications organisationnelles (POL\_DG\_2017-116.A), telle qu'annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2024-63-06-01. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL (AS-617) AU TERME DE LA 12<sup>E</sup> PÉRIODE DE L'EXERCICE 2023-2024 DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;**

- ATTENDU** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);
- ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;
- ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;
- ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption du rapport financier trimestriel au terme de la 12<sup>e</sup> période de l'exercice financier 2023-2024, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 28 mars 2024;

Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean, appuyée par monsieur Jean-François Montreuil, il est résolu :

- 1) d'adopter le rapport trimestriel au terme de la 12<sup>e</sup> période de l'exercice financier 2023-2024 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation au montant de 48,3 M\$, ce qui ne respecte pas la loi sur l'équilibre budgétaire. Ce rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général ou son représentant à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tous documents afférents à l'exécution des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

**2024-63-07-01. NOMINATION AU POSTE DE CHEF DU DÉPARTEMENT D'ANESTHÉSIOLOGIE;**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;
- ATTENDU QUE** le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ATTENDU QUE** le poste de chef du Département d'anesthésiologie est vacant;
- ATTENDU QU'** un comité de sélection formé du président-directeur général, du directeur adjoint des services professionnels, d'un membre de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que d'un membre du conseil d'administration a procédé à l'entrevue de sélection de la candidate pour le poste de chef du Département de pédiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU QUE** le comité de sélection formule une recommandation favorable eu égard au choix de la candidature proposée;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par monsieur Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'approuver la nomination de Dre Martine Poulin à titre de chef du Département d'anesthésiologie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2024-63-07-02. NOMINATION AU POSTE DE CHEF DU DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE;**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;
- ATTENDU QUE** le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ATTENDU QUE** le poste de chef de Département de chirurgie est vacant;
- ATTENDU QU'** un comité de sélection formé du président-directeur général, du directeur adjoint des services professionnels, d'un membre de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que d'un membre du conseil d'administration a procédé à l'entrevue de sélection de la candidate pour le poste de chef du Département de pédiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU QUE** le comité de sélection formule une recommandation favorable eu égard au choix de la candidature proposée;

Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- 1) d'approuver la nomination de Dr Xavier Guillaume Paré à titre de chef du Département de chirurgie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2024-63-07-03. AUTORISATION DE SIGNATURES DÉCOULANT DES TRANSACTIONS AVEC LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC;**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches doit mettre à jour de la liste de signataires telle qu'elle est demandée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à la nomination de nouveaux chefs de service des départements cliniques et que ceux-ci doivent être ajoutés à la liste des signataires autorisés pour la Régie de l'assurance maladie du Québec;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yves Genest, appuyée par monsieur Simon Bordeleau il est résolu :

- 1) d'adopter la mise à jour de la liste des signataires autorisés, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier le mandat à la directrice des services professionnels d'effectuer les suivis requis auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-07-04. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR DENYS HUOT (81-180), NUCLÉISTE, SECTEUR THETFORD;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Denys Huot, nucléiste, a transmis une correspondance le 1<sup>er</sup> mars 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 septembre 2026;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 1<sup>er</sup> mars 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 10 avril 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par monsieur Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Denys Huot, nucléiste, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 septembre 2026.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-07-05. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR LUC DUMONT (98-318), ORTHOPÉDISTE, SECTEUR THETFORD;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Luc Dumont, orthopédiste, a transmis une correspondance le 29 décembre 2023, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 29 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 29 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 29 décembre 2023.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par monsieur Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Luc Dumont, orthopédiste, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 29 décembre 2023.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-07-06. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE DANIELLE DION (87-400), CARDIOLOGUE, SECTEUR BEAUCE;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Danielle Dion, cardiologue, a transmis une correspondance le 13 février 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 13 avril 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 13 février 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 10 avril 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par monsieur Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Danielle Dion, cardiologue, secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 13 avril 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-07-07. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LINE TRÉPANIÉRI (84-116), OMNIPRATICIENNE, SECTEUR THETFORD;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour*

*effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** la docteure Line Trépanier, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 15 février 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 23 février 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 15 février 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 10 avril 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par monsieur Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Line Trépanier, omnipraticienne, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 23 février 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-07-08. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE SANDRA TREMBLAY (95-453), NEUROLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Sandra Tremblay, neurologue, a transmis une correspondance le 13 mars 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 13 mars 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 10 avril 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil, appuyée par monsieur Marc Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Sandra Tremblay, neurologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-07-09. NOMINATION D'UN MÉDECIN EXAMINATEUR POUR LE CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;**

**ATTENDU QUE** l'article 42 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) stipule que l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration de l'établissement désigne, sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, un médecin examinateur;

**ATTENDU** la *Loi sur le Protecteur du citoyen* (RLRQ., c. P-32);

**ATTENDU QU'** à sa séance du 9 décembre 2015, le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a adopté un règlement sur la procédure d'examen des plaintes;

**ATTENDU QUE** la personne désignée peut exercer ou non sa profession dans un centre exploité par l'établissement;

**ATTENDU QUE** lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), désigner un médecin examinateur par centre ou installation;

**ATTENDU QU'** à ses séances du 27 janvier 2016 (2016-03-27.), du 23 mars 2016 (2016-01-11.) du 7 mars 2018 (2018-21-08.), 10 juin 2021 (2021-43-46.1.), 22 septembre 2021 (2021-44-14.), 7 décembre 2022 (2022-53-17.) et du 20 septembre 2023 (2023-58-07-01.) le conseil d'administration a nommé les médecins examinateurs sur recommandation du CMDP;

**ATTENDU QUE** le président du CMDP recommande Dre Stéphanie Paradis laquelle a signifié son intérêt à agir à titre de médecin examinateur pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yves Genest appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Stéphanie Paradis, à titre de médecin examinateur pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et devant être effective à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024;

- 2) de mandater le président-directeur général afin qu'il informe la commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Chaudière-Appalaches de ladite nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-63-08. AFFAIRES DIVERSES**

**2024-63-08-01. SUIVI DE GESTION;**

**2024-63-08-02. DIVERS;**

2024-63-08-02.1 Adoption du calendrier 2024-2025 des séances du conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean appuyée par monsieur William Morin-Roy, le calendrier est approuvé tel que proposé.

2024-63-08-02.2 Dépôt | Statistiques de gardes en établissement – Rapport P11-P13

Les mises sous garde préventive se maintiennent à travers le temps. Comme déjà mentionné, la garde préventive permet de garder le patient pendant 72 heures. Elle se veut préventive en raison de la situation de crise ou de désorganisation de la personne combinée avec pas ou peu de collaboration de celui-ci. En raison des délais prescrits par la Loi, si la garde provisoire n'est pas demandée à ce moment, nous devenons hors délai avant même que la garde provisoire ne soit ordonnée par un juge et oblige le patient à se soumettre à une ou deux évaluations. Dans une perspective de continuité des soins, il arrive fréquemment que le patient collabore avec son psychiatre traitant ce qui met fin au processus sans qu'une garde régulière soit nécessaire. La diminution des gardes autorisées s'explique en grande partie par le fait que les patients mis sous garde provisoire s'améliorent rapidement (psychoses toxiques) et qu'en cours de route, la garde autorisée ne s'avère plus nécessaire.

**2024-63-08-03. PÉRIODE DE QUESTIONS (S'IL Y A LIEU);**

Aucune question n'a été posée.

**2024-63-09. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le 13 juin 2024 : Montmagny

**2024-63-10. CLÔTURE DE LA 63<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE.**

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée de monsieur Marc Yves Bergeron la présente séance est levée à 18 h 30

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS VERBAL ET L'APPROUVENT CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.**

La présidente,

Le secrétaire,

---

Brigitte Busque

---

Patrick Simard

